

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures vingt, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire par courrier en date du 19 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

ELU	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN	X			
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL		X		M. Sylvain LE PROVOST
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN			X	

Est nommé secrétaire de séance : Annie BENION

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Simon BERTHELIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 février 2024 ;
- Budget principal : compte de gestion 2023 ;
- Budget principal : compte administratif 2023 ;
- Budget principal : affectation du résultat 2023 ;
- Mise en place du SIVU Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (portage de repas)
- Devis boulodrome ;
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : point dans le cadre de l'accompagnement proposé par la CCKB aux communes dans la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par la Maire et le ou les secrétaires. Le Conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2 à 4 – Budget principal : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat

Madame la Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget communal. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 120 930,60 € en *dépenses* :

- 35 737,85 € de charges de gestion courante ;
- 52 352,60 € de charges à caractère général ;
- 29 124,21 € de charges de personnel ;
- 2 424,09 € de charges financières ;
- 1 068,43 € de charges exceptionnelles ;
- 223,42 € de charges dotations en provisions ;

et 188 932,94 € en *recettes*

- 102 994,06 € d'impôts et taxes ;
- 63 584,81 € de dotations, subventions et participations ;
- 18 326,18 € d'autres produits de gestion courante ;
- 3 236,94 € de produit des services du domaine et des ventes ;
- 790,95 € de produits exceptionnels ;
-

soit un résultat brut de 68 002,34 €.

Pour la section investissement, les *dépenses* s'élèvent à 48 994,62 € :

- 14 914,66 € de remboursement du capital de l'emprunt ;
- 29 499,96 € de travaux de voirie ;
- 2 000,00 € d'équipements du cimetière ;
- 2 580,00 € de frais d'études audit énergétiques des logements communaux ;

et 105 073,52 € pour les *recettes* :

- 103 259,52 € d'opérations financières, dont 98 034,85 € de report de fonctionnement 2022 et 5 224,67 € de remboursement de TVA de 2021.
- 1 814,00 € de fonds de concours de la CCKB affectés en investissements (voirie).

Le résultat brut ainsi dégagé est de 68 002.34 €. Il est donc proposé d'affecter la somme de **68 002.34 €** au 1068, **report de l'excédent de fonctionnement à l'investissement** du budget primitif 2024.

Madame la Maire doit présenter au vote le compte de gestion, puis se retirer et Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint, présente le compte administratif au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Approuve le compte 2023 du budget principal.**
- **Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en intégralité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **68 002.340 €.****

5 – Syndicat intercommunal à vocation unique pour le portage des repas

Madame la Maire rappelle que le service de portage de repas à domicile qui était assuré par la société « AVEC » gestionnaire du comité d'entraide du Kreiz Breizh a pris fin le 1^{er} février 2024, par décision du Conseil départemental 22 en contentieux avec cette entreprise défailante.

Plusieurs réunions ont été organisées par les maires du territoire concerné pour rechercher des possibilités de maintenir ce service indispensable au maintien à domicile de personnes âgées et/ou en situation difficile.

Dans un premier temps des solutions provisoires ont été mises en œuvre pour desservir les repas dans chacune des communes par le biais des agents communaux ou de personnes recrutées à temps partiel pour assurer le portage à partir de l'EHPAD de Saint-Nicolas-Du-Pélem qui accepte de continuer à préparer et conditionner les repas.

Afin de pérenniser ce service et de formaliser le fonctionnement administrativement et financièrement, les communes de Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Peumerit-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Sainte-Tréphine et Trémargat se proposent de constituer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dont le projet de statuts est joint à la présente délibération.

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE STATUTS

Article 1 : Il est formé entre les communes de Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Sainte-Tréphine, Peumerit-Quintin et Trémargat, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prendra la dénomination de SIVU de portage de repas du Kreiz Breizh.

Article 2 : Le SIVU a pour objet, l'achat et la distribution de repas aux personnes âgées ou en difficultés, maintenues à domicile, ainsi que la gestion du service et du personnel qu'il emploie.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Canihuel. Le secrétariat des communes adhérentes, fixé sur la commune de Canihuel pourra être assuré temporairement, en cas d'impossibilité par le secrétariat habituel, par une autre des communes membres du SIVU.

Article 4 : La durée du SIVU est illimitée et prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

Article 5 : Le syndicat est géré par un comité représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune.

Article 6 : Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président et de 3 membres élus par le comité.

Article 7 : Le receveur du SIVU est le comptable public de Loudéac. Le comité vote chaque année le budget nécessaire à son fonctionnement et à l'investissement.

Article 8 : Les ressources du syndicat proviennent :

- des recettes de la vente des repas
- d'une participation annuelle des communes adhérentes dont les modalités seront définies lors de sa constitution
- de la vente de matériel ne donnant plus satisfaction
- des emprunts contractés
- des subventions, produits divers, dotations ...

Article 9 : Le démarrage du SIVU sera effectué à partir des délibérations concordantes des communes constituant le SIVU.

Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux extraits des délibérations des conseils municipaux Statuts débattus et votés, à, par les municipalités constitutives, en séance plénière le en mairie de

Désignation des délégués au SIVU :

Commune de Canihuel :

Titulaire :

Suppléant :

Commune de Kerpert :

Titulaire :

Suppléant :

Commune de Lanrivain :

Titulaire :

Suppléant :

Commune de Saint-Connan :

Titulaire :

Suppléant :

Commune de Saint-Gilles-Pligeaux :

Titulaire :

Suppléant :

Commune de Sainte-Tréphine :

Titulaire :

Suppléant :

Commune de Peumerit-Quintin :

Titulaire :

Suppléant :

Commune de Trémargat :

Titulaire :

Suppléant : »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la Création du SIVU de portage de repas du Kreiz Breizh ;
- **Adopte** les statuts tels que proposés à l'assemblée ;
- **Et désigne comme conseillère déléguée Mme Marie-Hélène BERNARD**
- **et comme conseillère déléguée suppléante Mme Rachelle GAUTHO.**

6 - Devis du boulodrome

Madame la maire propose d'adopter les devis suivant concernant les travaux pour le boulodrome auprès de l'entreprise AGRI CLUB ACHAT de Landivisiau.

Après **en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,**

- **DECIDE** de retenir les devis d'achats de matériaux pour les travaux du boulodrome de l'entreprise AGRI CLUB ACHAT d'un montant de 3 168.23 € HT soit 3 801.87 € TTC pour la couverture et les tôles et d'un montant de 483.06 € HT soit 579.67 TTC pour le bois et accessoires de charpentes.

7 - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :

Point dans le cadre de l'accompagnement proposé par la CCKB aux communes dans la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelable (ZAE nR)

Madame Annie BENION, Conseillère Municipale a participé aux ateliers mis en place par la CCKB et explique à l'assemblée l'évolution de ces ateliers ; permettant un échange entre les participants afin de prendre connaissance de documents concernant chaque commune pour envisager les différentes possibilités d'énergies renouvelables à installer avec les notions de consommation actuelle de chaque commune (éolienne, solaire, bois, ...).

8 - Questions diverses :

- **Lecture de la réponse de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur le Président de Mégalis Bretagne au courrier de Madame la Maire au sujet du déploiement aérien de la fibre optique.**



164103
A Cesson Sévigné, le 12 mars 2024

21 MAR. 2024

MAIRIE
Madame le Maire
Marie-Hélène BERNARD
Le Bourg
22480 PEUMERIT QUINTIN

Direction Projet Bretagne Très Haut Débit
Dossier suivi par : Thomas RENAULT
Tél : 02 99 12 12 14
Mail : thomas.renault@megalis.bretagne.bzh
N/REF : LCG/PM/TR/CT/197
Objet : Réponse à votre courrier du 16 février dernier

Madame le Maire,

Dans votre courrier daté du 16 février, vous me faites part de vos interrogations concernant le déploiement aérien de la fibre optique sur votre commune. En particulier, vous vous interrogez sur la cohérence d'un déploiement aérien avec la préservation des haies bocagères.

Pour des raisons d'efficacité économique et de rapidité de déploiement, Mégalis Bretagne privilégie, comme l'ensemble des porteurs de réseaux en fibre optique au niveau national dans le cadre du plan France Très Haut Débit, la réutilisation des infrastructures existantes, les fourreaux de télécommunications principalement d'Orange, mais aussi des collectivités ou les supports aériens (poteaux Orange ou du réseau électrique basse tension).

La priorité est de déployer le réseau fibre optique en sous-terrain là où des fourreaux sont mobilisables, qu'ils soient propriétés d'opérateurs télécoms ou de collectivités.

Il n'est en revanche pas possible pour des raisons industrielles, économiques et pratiques de déployer la fibre optique en sous-terrain là où le réseau cuivre est aujourd'hui déployé en aérien. En effet, au-delà des problématiques financières et calendaires très significatives, il convient d'observer que, là où le réseau est déployé en aérien, souvent les logements sont également raccordés par les airs. Dès lors, déployer la fibre optique en sous-terrain nécessiterait soit de conserver des poteaux pour le raccordement final, limitant d'autant l'intérêt d'un déploiement souterrain, soit de demander aux particuliers de construire à leurs frais une coûteuse adduction souterraine entre la rue et leur domicile.

Par ailleurs, concernant l'effacement des réseaux, en cas de passage des câbles optiques sur des poteaux du réseau électrique basse tension, si un effacement coordonné est décidé par le propriétaire du réseau électrique, le réseau Mégalis sera bien évidemment également concerné.

Dans certains cas, aucune infrastructure n'est disponible, par exemple lorsque le réseau historique a été posé en pleine terre sans fourreaux. De nouvelles infrastructures doivent donc être créées. Lors de cette création, les entreprises qui étudient et conçoivent le réseau essaient de minimiser les situations de proximité avec la végétation mais il n'est pas toujours possible pour

elles de trouver un chemin alternatif ou d'enfourer le réseau pour des raisons techniques ou économiques.

L'entretien de la végétation à proximité du domaine public et des infrastructures télécoms est une obligation pour le propriétaire de l'arbre ou de la haie. Malheureusement, le déploiement de la fibre nous démontre chaque jour que cet entretien n'a pas toujours été réalisé, et ce, parfois depuis de nombreuses années.

Lors des études et du déploiement de la fibre optique, les entreprises travaillent en relation avec les communes afin notamment d'identifier les propriétaires concernés par ces entretiens et trouver des solutions. Cette démarche peut être laborieuse et ralentir le déploiement. De plus, des pratiques inadaptées de taille excessive peuvent être inappropriées et incohérentes avec les objectifs de gestion du bocage recherchés en Bretagne.

Pour communiquer sur ce sujet, un dépliant a été édité par Mégalis Bretagne avec le concours de Lannion Trégor Communauté, intercommunalité expérimentée en la matière, afin d'expliquer de manière simple les bonnes pratiques en matière d'élagage durable dans la perspective du déploiement de la fibre et de son entretien dans la durée. Il est disponible sur notre site Internet.

Plutôt qu'une menace, il me semble que le déploiement de la fibre est une opportunité pour augmenter l'appropriation du bocage par l'ensemble des acteurs publics et privés et promouvoir des pratiques durables.

Les tempêtes qui viennent de toucher durement la Bretagne n'ont pas épargné les différents réseaux, et notamment le réseau de télécommunications en fibre optique de Mégalis, et suscitent également des interrogations quant aux stratégies de déploiement retenues.

On constate cependant que le réseau a été plutôt résistant en comparaison au réseau cuivre avec seulement 2% des abonnés en fibre optique de notre réseau coupés suite aux tempêtes. Là où l'élagage a été fait correctement, le réseau aérien a peu souffert.

Toutefois, ces événements climatiques bien que rares devront nous amener à déterminer, à l'issue de notre déploiement initial, quels scénarii et quelles actions nous permettront de limiter leurs conséquences sur le long terme.

Ces scénarii et cet éventuel plan d'actions devront s'assurer des conditions opérationnelles et techniques dans un contexte de fermeture du réseau cuivre d'Orange à l'horizon 2030 et devront assurément faire l'objet d'un plan de financement spécifique porté par l'ensemble des collectivités concernées et l'Etat.

En vous remerciant pour votre témoignage et en espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Loïc Chesnais-Girard

Loïc CHESNAIS-GIRARD



Président de Mégalis Bretagne

- **ALECOB :**

Suite à la réunion avec ALECOB et la visite des bâtiments communaux, une étude a été faite concernant la consommation en électricité de la salle polyvalente et a permis de demander la modification de tarification en passant d'un tarif jaune au tarif bleu, diminuant ainsi le montant de la facture d'électricité.

- **Logement indigne et insalubre :**

Madame la Maire a été interpellé par des habitants de la commune pour des demandes de certificats d'insalubrité. Pour rappel c'est la Préfecture et L'ARS qui instruit et délivre le certificat. La Mairie ne peut que constater.

- **Logement communal :**

Madame la Maire que suite à l'abandon et aux loyers impayés d'un logement communal. Toutes les démarches nécessaires ont été effectuées et qu'à ce jour nous récupérons le logement. Quelques travaux sont nécessaires avant de proposer ce logement à un nouveau locataire.

- **Points sur les frelons asiatiques :**

Référent : Mme Marie-Hélène BERNARD et Monsieur Pierrick PUSTOC'H

La CCKB a organisé une réunion et confirme qu'elle prend en charge jusqu'au 15 septembre 2024 qui sera par la suite à la charge du propriétaire.

- **Office du Tourisme du CCKB**

Sollicite la nomination de référent pour la Commune de Peumerit-Quintin, sont désignés comme titulaire Monsieur Jean Le MAGOUROU ;

suppléante Madame Annie BENION,

- **Tri des déchets distribution des sacs -cabas**

La mairie a récupéré les sacs-cabas qui désormais remplacent les sacs jaunes jetables.

La remise de ces sacs-cabas aux habitantes et habitants, à raison d'un sac par foyer s'effectue aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le mardi et le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Prochain Conseil Municipal le 12 avril 2024 à 18h00 - Budget ;

Conseil Municipal le 24 avril 2024 à 20h30 – Subventions.

Fin de la séance à 22h20

Procès-verbal affiché en mairie de PEUMERIT-QUINTIN le

Publié sur le site internet de la commune de PEUMERIT-QUINTIN (www.peumerit-quintin.fr), le

Le Secrétaire de Séance,

Annie BENION

La Maire,

Marie-Hélène BERNARD